

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

1/ Suite au changement d'affectation de l'agent chargé de l'accueil et de l'entretien du bassin d'apprentissage Philippe CROIZON, il est nécessaire de créer le poste correspondant (cadre d'emplois des adjoints techniques) à temps complet afin de le remplacer.

2/ Suite à la mise à disposition auprès de la commune de Châtelleraut de la secrétaire du service gestion des déchets, il est nécessaire de créer le poste correspondant (cadre d'emplois des adjoints administratifs) à temps complet afin de la remplacer.

3/ Suite au changement d'affectation de la responsable de la collecte sélective, il est nécessaire de créer le poste correspondant (cadre d'emplois des techniciens) à temps complet afin de la remplacer.

4/ Suite au départ en mutation de la responsable technique et administrative de la collecte en apport volontaire, il est nécessaire de créer le poste correspondant (cadre d'emplois des techniciens) à temps complet afin de la remplacer.

5/ En matière de gestion des déchets, la Communauté d'Agglomération a été retenue pour tester l'extension des nouvelles consignes de tri sur son territoire. La communication de proximité, c'est-à-dire l'accompagnement des modifications des consignes auprès des usagers, a été identifiée comme indispensable à la réussite du projet. Afin de mettre en œuvre cette communication, il est décidé de créer deux postes d'ambassadeurs du tri, ouverts pour une durée de deux ans et pourvus par des techniciens territoriaux non titulaires à temps complet, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, les personnes recrutées seront chargées de :

- sensibiliser la population au tri et à la prévention des déchets,*
- accompagner la mise en œuvre des nouvelles consignes de tri des emballages,*
- participer aux projets du service gestion des déchets et, en particulier, à l'extension des consignes du tri et au programme local de prévention des déchets,*
- suivre la qualité du tri,*
- accueillir les usagers.*

En conséquence, le poste sera pourvu par des agents qui :

- possèdent une formation bac ou bac + 2 dans le domaine de l'environnement ou des déchets,*
- disposent d'une expérience en animation ou communication,*
- maîtrisent l'outil informatique,*
- font preuve de capacités d'autonomie et d'organisation, de facilités relationnelles et rédactionnelles,*
- savent travailler en équipe.*

Il est nécessaire de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 novembre 2015

n°1

page 2/2

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du bureau du 12 octobre 2015 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que, pour leur bon fonctionnement, les services communautaires ont besoin des postes décrits ci-dessus,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs (voir annexe) de la manière suivante :

1/ Création d'un poste de chargé de l'accueil et de l'entretien du bassin d'apprentissage Philippe CROIZON à temps complet (cadre d'emplois des adjoints techniques)

2/ Création d'un poste de secrétaire du service gestion des déchets à temps complet (cadre d'emplois des adjoints administratifs)

3/ Création d'un poste de responsable de la collecte sélective à temps complet (cadre d'emplois des techniciens)

4/ Création d'un poste de responsable technique et administratif de la collecte en apport volontaire à temps complet (cadre d'emplois des techniciens)

5/ Création de deux postes d'ambassadeurs du tri et de la prévention des déchets, non titulaires, à temps complet, pour une durée de deux ans, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien.

Le coût de ces créations est inscrit au budget 2015.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 20/11/2015

Publié au siège de la CAPC, le 23/11/2015

n° 6814

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER